Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1963)

Rubrik: Europe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ce 113^e transport portait à 80.584 le total des Coréens rapatriés depuis décembre 1959 sous les auspices de la Croix-Rouge japonaise, en présence de délégués du CICR.

4. EUROPE

Pologne

Assistance à des victimes d'expériences pseudo-médicales

Une nouvelle mission du CICR, composée de M. Jean-Pierre Maunoir, délégué, et du Dr Jacques de Rougemont, délégué-médecin, s'est rendue en janvier en Pologne pour examiner un nouveau groupe de victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration allemands pendant la deuxième guerre mondiale. Rappelons que le CICR, à la demande du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, avait accepté de servir d'intermédiaire pour transmettre l'assistance financière que ce gouvernement désire faire parvenir aux victimes de ces expériences résidant dans des pays avec lesquels il n'entretient pas de relations diplomatiques.

Le groupe de victimes examinées par les délégués avait fait l'objet d'une sélection préalable de la part de la Croix-Rouge polonaise. En étroite collaboration avec celle-ci, le Dr de Rougemont a examiné chaque cas de ce groupe, soit une centaine au total. Il s'est prononcé sur le bien-fondé des demandes et a rédigé un préavis à l'intention de la Commission neutre chargée de statuer sur les indemnités à verser, proportionnellement à la gravité des expériences subies et des préjudices qui en sont encore l'effet.

La Commission neutre s'est réunie les 20 et 21 mars au siège du Comité international de la Croix-Rouge à Genève. Elle se composait de M. Jean Graven, professeur à la Faculté de droit et recteur de l'Université de Genève, qui présidait, du Dr Alex F. Muller, professeur de physio-pathologie à l'Université de Genève, et du Dr Sylvain Mutrux, sous-directeur médical de la clinique psychiatrique de Bel-Air à Genève. Deux représentants de la Croix-Rouge polonaise assistaient à la session en qualité d'observateurs: M^{11e} Danuta Zys, chef du service des relations exté-

rieures, et le D^r Jerzy Nowkunski, délégué-médecin. Le rapporteur était le D^r de Rougemont, délégué-médecin du CICR.

La Commission s'est occupée des 96 cas préparés par la Croix-Rouge polonaise et le délégué-médecin du CICR. Elle les a tous retenus, à l'exception d'un seul, pour lequel elle a demandé un complément d'information.

Au mois de juin, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne versait au CICR un montant de 3.135.000 DM, destiné à indemniser les victimes de ces expériences.

Une nouvelle mission du CICR est partie pour la Pologne au début du mois de juillet, chargée d'examiner 104 nouveaux cas.

En octobre, une délégation du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne s'est rendue à Genève afin d'examiner avec le CICR suivant quelles modalités il y avait lieu de donner suite aux demandes encore en suspens en Hongrie, en Pologne et en Tchécoslovaquie. Il a été prévu que les dossiers concernant des expériences typiques, c'est-à-dire dont les caractéristiques sont déjà suffisamment connues dans la doctrine et la jurisprudence, seraient désormais traités pas priorité. Les demandes ayant trait à des expériences non typiques, c'est-à-dire pour lesquelles des recherches complémentaires sont nécessaires, feront l'objet d'un examen ultérieur.

La Commission neutre, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'indemnités concernant les 104 cas polonais à propos desquels des préavis avaient déjà été exprimés en juillet, s'est réunie à Genève en novembre et décembre, sous la présidence du professeur Graven et dans les mêmes conditions qu'en mars. Lors de cette session, un représentant du gouvernement allemand, le Dr Götz, était présent en qualité d'observateur.

La Commission a écarté 8 demandes et ajourné 20 cas pour complément d'enquête. Les paiements ont été faits aux ayants droit par l'entremise du CICR.

Tchécoslovaquie

Une mission du CICR s'est rendue au mois de janvier à Prague, afin d'étudier, en collaboration avec la Croix-Rouge tchécoslovaque et l'Association nationale des anciens combattants, la possibilité de transmettre aux victimes tchèques d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration allemands sous le régime national-socialiste, des indemnités semblables à celles qui ont été versées en Pologne et en Hongrie. Cette mission était assumée par M. Maunoir, délégué du CICR.

A la fin mars, le président du CICR, accompagné de M. H. G. Beckh, délégué, a rendu visite à la Croix-Rouge tchécoslovaque. Cette visite a été l'occasion d'une prise de contact avec les autorités gouvernementales et d'un exposé détaillé sur le caractère de l'œuvre du CICR.

Grèce

Le CICR a entrepris, en mai, une nouvelle série de visites de prisons et de distributions de secours aux détenus politiques en Grèce. A cette occasion, le délégué du CICR, M. Germain Colladon, remit aux détenus des secours provenant de la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande, de la Croix-Rouge tchécoslovaque, de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS et du CICR.

Ces distributions de secours se sont étendues, dans certains cas, aux familles de détenus.

Yougoslavie

En octobre 1963, M. Beckh, délégué du CICR, a, comme les années précédentes, rendu visite à la Croix-Rouge yougoslave, en vue d'examiner avec elle différents problèmes d'intérêt commun.

Au Secrétariat de l'intérieur, M. Beckh fut reçu par L. Lenart, chef de la sûreté de Yougoslavie, et par M. Popović, chef de service. Le professeur Jekić, président de la Croix-Rouge de Serbie, accompagnait le délégué. Un échange de vues a eu lieu concernant l'exécution des peines dans ce pays, qui tend, conformément à la nouvelle loi, à libéraliser les conditions de détention. Il a été confirmé que le délégué pourrait, comme précédemment, pénétrer dans n'importe quel lieu de détention pour le visiter et pour y parler avec les détenus de son choix.

Suivant son programme de mission, M. Beckh s'est rendu dans les lieux de détention de Sremska Mitrovica, de Rab (île Goli-Otok) et de Novi.

A Sremska Mitrovica, le D^r Jekić, président, a accompagné le délégué du CICR. Lors de son passage sur l'île de Goli-Otok et à Novi, M. Beckh était accompagné par le D^r Uravic, président de la Croix-Rouge régionale de Rijeka.

Ces visites donnèrent de nouveau l'occasion de faire des constatations sur les innovations introduites dans l'exécution des peines, notamment en ce qui concerne les prescriptions sur les congés qu'une partie des détenus (y compris ceux qui sont condamnés pour délits politiques) peuvent passer auprès de leur famille. L'effet des prescriptions tendant à maintenir l'union des familles se fait également sentir dans les possibilités données aux parents des détenus, de faire des visites prolongées.

Le délégué a eu l'occasion de s'entretenir dans ces trois lieux de détention avec 22 détenus condamnés pour atteintes à la sûreté de l'Etat. Les autorités yougoslaves et la Croix-Rouge lui ont offert toutes les facilités pour l'accomplissement de ses visites.

Par ailleurs, le CICR a manifesté sa sympathie à l'endroit des victimes de la catastrophe de Skolpje en faisant, à leur intention, don d'un million de dinars à la Croix-Rouge yougoslave.

Allemagne

Les représentants du CICR, entre autres M. H. G. Beckh, ont fait plusieurs visites au siège central de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale, où ils furent reçus par M. von Lex, président, M. Schlögel, secrétaire général, et d'autres dirigeants de cette Société nationale.

Comme les années précédentes, M. Beckh eut des entretiens avec de hauts fonctionnaires du ministère fédéral de la justice ainsi que des « Länder ». Ces hauts fonctionnaires lui ont fait part de leur entière compréhension et ont déclaré que le représentant du CICR bénéficiait de l'autorisation générale de se rendre dans tous les lieux de détention choisis par lui, en République fédérale. C'est ainsi qu'il en a visité six, où il s'est entretenu en privé avec douze personnes inculpées ou condamnées pour délit contre la sécurité de l'Etat.

A la fin de l'année, M. Bucher, ministre fédéral de la justice, accorda une audience au délégué. Il confirma les déclarations de ses collaborateurs et assura le CICR de son intérêt actif envers le développement du droit humanitaire.

A Berlin, M. Beckh poursuivit les efforts entrepris par le CICR, dès l'automne 1961, en vue d'obtenir que les membres d'une même famille, empêchés de se voir par suite de la division de la ville, puissent de nouveau se rencontrer. De part et d'autre, le CICR a plaidé leur cause, étant entendu qu'il ne participerait pas aux négociations entre les deux parties. Tout en marquant sa satisfaction de la solution intervenue lors des fêtes de Noël, le CICR a souligné l'importance qu'il attache à un règlement définitif de ce problème humanitaire.

Cette année encore, le délégué du CICR, bénéficiant du complet agrément du Sénat de Berlin-Ouest, visita trois lieux de détention où il s'est entretenu, sans témoin, avec douze détenus inculpés de délits d'ordre politique, ou condamnés pour ce motif.

M. Boissier, président du CICR, accompagné de M. Beckh, délégué, ont fait à la fin de mars, une visite à la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande, à Dresde et à Berlin-Est.

Cette visite leur a permis de rencontrer non seulement les dirigeants de la Croix-Rouge, notamment M. Buchwitz, président d'honneur et le D^r Ludwig, président, mais aussi des représentants des autorités, en particulier M. Ulbricht, président du Conseil d'Etat et de MM. Bolz et Sefrin, ministres des Affaires étrangères et de l'hygiène.

Les représentants du CICR eurent des échanges de vues avec leurs interlocuteurs et purent se rendre compte de l'activité étendue de la Société nationale de la Croix-Rouge.

Au début de juillet, M. Beckh fit de nouveau une visite à la Croix-Rouge allemande en DDR à Dresde, où il eut une séance de travail avec les dirigeants de la cette Société.

Regroupement de familles

M. Beckh, délégué, se rendit à trois reprises en Autriche, gagna la Grèce en avril, la Bulgarie et la Roumanie en octobre. Partout le

représentant du CICR eut avec les dirigeants des Sociétés nationales des entretiens empreints de compréhension mutuelle. Ces visites fournirent l'occasion d'échanges de vues sur différents problèmes dont s'occupent les Sociétés de Croix-Rouge, particulièrement les regroupements de familles et la diffusion des Conventions de Genève.

Le CICR a, en effet, continué ses efforts tout au long de l'année en vue de réunir les familles dont les membres ont été séparés à la suite des conflits et des tensions qui ont sévi ou sévissent encore dans différentes parties du monde.

Alors qu'au début, cette activité exigeait un grand travail du CICR, qui accomplissait souvent lui-même les démarches et participait à l'organisation des convois, elle est maintenant assumée de manière de plus en plus efficace par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Toutefois, le CICR continue encore dans certains pays à intervenir, soit en traitant des cas individuels, soit en transmettant des recommandations aux autorités et aux Croix-Rouges nationales. C'est ainsi qu'en 1963, plusieurs milliers de familles ont pu de nouveau se réunir dans le pays de leur choix, grâce à la compréhension des autorités et à la collaboration active des Sociétés nationales.

5. AMÉRIQUE LATINE

A la fin de juillet, M. Pierre Jequier, délégué du CICR, est rentré à Genève après avoir accompli en Amérique latine une mission qui lui a permis de prendre de nombreux contacts et d'intervenir en faveur de victimes de troubles intérieurs.

Il a obtenu audience de deux chefs d'Etat, S. E. M. Paz Estensoro, président de la République de Bolivie, et S. E. le général Nicolas Lindlay, président de la Junte Militaire au Pérou, et s'est entretenu de manière approfondie avec les autorités gouvernementales en Argentine, en Bolivie, au Paraguay, au Pérou, en Uruguay et au Vénézuéla.

Argentine

Le gouvernement argentin a autorisé le délégué du CICR à visiter des personnes incarcérées à la suite de récents événements